

# PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Urbanisme et de l'Aménagement

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

portant sur le projet de création et raccordement d'un poste électrique de 90/20 kV  
sur la commune de PEYRILHAC

Maîtres d'ouvrage : Electricité Réseau Distribution France (ERDF)  
et Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

### OUVERTURE D'ENQUÊTE – SIEGE D'ENQUETE

Par arrêté en date du 19 octobre 2012, le préfet de la Haute-Vienne, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique selon les dispositions du code de l'environnement pendant une durée de trente (30) jours consécutifs du 26 novembre au 27 décembre 2012 inclus, en mairie de Peyrilhac, siège de l'enquête, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création et raccordement d'un poste électrique de 90/20 kV sur la commune de PEYRILHAC présenté par Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et Réseau de Transport d'Electricité (RTE), maîtres d'ouvrage.

### CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS DU PUBLIC – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier d'enquête composé notamment d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable au siège de l'enquête, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Le public pourra également consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête publique ou les adresser au commissaire enquêteur par correspondance au siège de l'enquête – mairie de Peyrilhac (87510), elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

M. Maurice CHARBONNIER, cadre supérieur de la Poste en retraite, commissaire enquêteur titulaire ou M. Jean-Claude SIMON, ingénieur en agriculture en retraite, commissaire enquêteur suppléant, désigné le 12 octobre 2012 par le Président du tribunal administratif recevra les observations écrites et orales du public lors de ses permanences tenues aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

Mairie de Peyrilhac	le lundi 26 novembre de 9 heures à 12 heures
	le mardi 11 décembre de 9 heures à 12 heures
	le jeudi 20 décembre de 15 heures à 18 heures

### INFORMATION

- L'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) – Les actions de l'Etat – Environnement – Avis de l'autorité environnementale
- Des informations sur le projet pourront être obtenues auprès du Directeur d'Electricité Réseau de Distribution France, Direction opérationnelle régionale Auvergne Centre Limousin, 20-22 allée Evariste Galois – BP 50262 – 63175 AUBIERE Cedex (téléphone : 04 73 40 41 91 et 06 88 21 54 72), responsable du projet du poste électrique 90/20 kV de PEYRILHAC et du Directeur de Réseau de Transport d'Electricité, Système électrique Sud-Ouest, 6 rue Charles Mouly – BP 13731– 31037 TOULOUSE Cedex 1 (téléphone : 05 62 14 93 82 et 06 15 74 75 09), responsable du projet de ligne électrique.
- Toute personne pourra avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture – direction des collectivités et de l'environnement – bureau de l'urbanisme et de l'aménagement.
- Les observations du public seront consultables en mairie et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Peyrilhac, à la préfecture de la Haute-Vienne, direction des collectivités et de l'environnement, et à l'adresse internet : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr)  
– Les actions de l'Etat – Environnement – Déclaration d'utilité publique

### DECISIONS AU TERME DE L'ENQUETE – AUTORITE COMPETENTE

Le Préfet de la Haute-Vienne est l'autorité compétente pour déclarer par arrêté préfectoral l'utilité publique des projets.